

04 DÉCEMBRE 2023

Bien à pied pour bien vieillir

Projet de loi « Pour bâtir la société du bien vieillir » : l'association 60 Millions de Piétons demande aux députés d'**ajouter** 3 mesures en faveur de la mobilité piétonne des personnes âgées, grande oubliée du premier texte.

« PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT », UN DES 4 OBJECTIFS DU PROJET DE LOI

Les députés viennent de se pencher sur le projet de loi « pour bâtir la société du bien vieillir », adopté en première lecture **par l'Assemblée nationale**.

Le projet vise à adapter la société au vieillissement de la population et en particulier à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées, point 4 de ce projet de loi.

DÉJÀ ABSENTE DES LOIS HANDICAP, LA VOIRIE OUBLIÉE

Parmi les adaptations nécessaires, les transports et l'espace public font partie des mesures de ce projet de loi. Force est pourtant de constater qu'**elle n'apporte rien de concret sur l'accessibilité de cet espace** aux personnes âgées.

Le même constat avait été fait lors de la « 6ème conférence nationale du handicap » 2023 où **aucune proposition n'a concerné la voirie**.

Or, **l'accessibilité de la voirie est une condition nécessaire pour donner envie de marcher**. La marche est la garante d'une préservation de l'autonomie des personnes âgées. Elle est connue pour les nombreux bienfaits qu'elle apporte : bonne pour la santé, elle contribue au bien-être physique et mental et entretient les liens sociaux.

Force est également de constater que nos rues ne sont pas particulièrement accueillantes **pour ces piétons, jusqu'à parfois les dissuader de sortir de chez eux**.

DES CRAINTES EXPRIMÉES PAR LES PERSONNES LES PLUS ÂGÉES

Le baromètre des villes marchables, paru en septembre 2023, a attribué à la France la note de 8,1 sur 20, établissant **le triste constat de l'absence de soin** des piétons et plus particulièrement des piétons âgés ou en situation de handicap. 2 craintes y sont exprimées :

- 1- **la peur d'être bousculé**,e, celle **d'être heurté**,e par un véhicule, avec une forte appréhension pour les vélos et trottinettes imperceptibles et imprévisibles.
- 2- **la peur d'une chute sur des** trottoirs présentant de multiples pièges (ressauts, glissance, encombrements, étroitesse, ..).

S'ajoutent des contributions liées à **l'inconfort** dû à **l'absence d'abris, d'ombrage**, de sanitaires, de bancs, ...



L'association 60 Millions de Piétons agit pour une reconnaissance de la marche au cœur des politiques publiques.

Portant la voix des piétons, elle s'appuie sur son expertise reconnue et un réseau de correspondants en régions.

Elle est membre du Conseil national de la sécurité routière (CNSR).

Contact Presse

Christian

Machu

06 73 74 18 94

sg.60mdp@yahoo.com

www.pietons.org

NOUS PROPOSONS 3 MESURES LÉGISLATIVES POUR DES TERRITOIRES OÙ IL FERA BON MARCHER.

Il est encore temps d'amender cette loi avec l'objectif d'encourager nos anciens à marcher davantage dans l'espace public pour prendre un transport public, aller à la bibliothèque, acheter son pain ou simplement élargir son horizon, en le rendant plus confortable et plus sécurisé.

1 – Redonner vitalité aux articles de la loi du 11 février 2005 dite « **pour l'égalité des droits et des chances** », la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en pénalisant les communes **ne disposant pas d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE)**. Les communes devaient être dotées d'un tel plan dès 2009. En 2023, seules 40% ont un PAVE, le plus souvent obsolète et jamais vraiment mis en œuvre. La loi « bien vieillir » devrait imposer un nouveau cadre légal de ces PAVE et permettre de réactiver les commissions communales pour l'accessibilité sur le champ de la voirie et de l'espace public.

2- La norme AFNOR « cheminement piéton » 98-350 définissant les exigences en matière de revêtement, de ressauts, des dévers, des profils en travers, de largeur des trottoirs, est resté une norme expérimentale. Il faut réactualiser cette norme et la rendre légalement opposable dans les meilleurs délais dans le cadre du Code de la voirie routière.

3- **L'article L 228-2 du Code de l'environnement impose depuis 2019 qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables répondant à certaines exigences.** La loi devrait également imposer des cheminements piétons sur ces voies, conformes de surcroît **à la norme, ce qui est loin d'être le cas. La loi devrait donner mission aux commissions d'accessibilité de vérifier l'existence de ces cheminements** et leur conformité à la norme.

Christian MACHU

Secrétaire général de l'association 60 Millions de Piétons

